



# Régime de Frais de soins de santé issu de l'annexe D de la Convention collective des entreprises artistiques et culturelles

Modules complémentaires au régime conventionnel « Frais de soins de santé » du personnel permanent cadre et non cadre

## ADHESION FACULTATIVE

Les remboursements Audiens incluent les prestations éventuellement versées par la Sécurité sociale ("SS").

Ils sont exprimés en % de la Base de remboursement de la Sécurité sociale.

Prestations au 1 <sup>er</sup> janvier 2010	Garantie socle conventionnel	MODULE 1	MODULE 2	MODULE 3	MODULE 4
		Total Audiens + Sécurité sociale (socle conventionnel inclus)			
<b>Médecine courante</b>					
Consultations généralistes, spécialistes, neuro-psychiatres	100 %	100 %	100 %	220 %	320 %
Visites généralistes, spécialistes, neuro-psychiatres		100 %	100 %	220 %	320 %
Actes de chirurgie, actes techniques médicaux		100 %	100 %	220 %	320 %
Actes pratiqués par les auxiliaires médicaux (infirmiers, kinésithérapeutes)		100 %	100 %	210 %	310 %
Frais d'analyses et de laboratoires	95 %	100 %	100 %	220 %	320 %
Actes d'imagerie, actes d'échographie, examens médicaux		100 %	100 %	220 %	320 %
<b>Pharmacie</b>					
Remboursée à 65 %	95 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Remboursée à 35 %		100 %	100 %	100 %	100 %
<b>Frais de Transport</b>		100 %	100 %	215 %	315 %
<b>Dentaire</b>					
Consultations, soins courants hors inlays onlays		100 %	170 %	220 %	320 %
Prothèses dentaires, inlays et onlays remboursés par la Sécurité sociale		100 %	170 %	350 %	420 %
Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale			150 %	380 %	450 %
<b>Optique</b>					
Forfait annuel par personne (verres, monture, lentilles)		100 %	2 % PMSS	5 % PMSS	7 % PMSS
<b>Prothèses</b>					
Prothèses auditives <sup>(1)</sup>		100 %	120 %	220 %	320 %
Prothèses orthopédiques et appareillage		100 %	120 %	220 %	320 %
<b>Hospitalisation <sup>(2)</sup></b>					
Frais de séjour - établissement conventionné		100 %	100 % FR- SS limité à 200 % BR	100 % FR- SS limité à 300 % BR	100 % FR- SS limité à 400 % BR
Frais de séjour - établissement non conventionné		100 %	100 % FR- SS limité à 200 % BR	100 % FR- SS limité à 300 % BR	100 % FR- SS limité à 400 % BR
Honoraires médicaux et chirurgicaux		100 %	130 %	230 %	330 %
Forfait journalier		Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière (par jour)			1 % PMSS	1,5 % PMSS	2,5 % PMSS
Lit accompagnant enfant moins de 12 ans			0,5 % PMSS	1 % PMSS	2 % PMSS
<b>Participation Assuré 18 € <sup>(3)</sup></b>		100% BR dans la limite de 18 €			
<b>Services</b>		NOEMIE tiers-payant SP étendu - Assistance			
<b>Prévention</b>					
Détartrage annuel complet effectué en deux séances maximum	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Dépistage une fois tous les 5 ans des troubles de l'audition (personne + 50 ans)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Ostéodensitométrie pour les femmes de plus de 50 ans, une fois tous les 6 ans	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
<b>Cotisations mensuelles 2010</b>					
Cotisation supplémentaire pour obtenir le niveau de la garantie totale		% du Pmss	% du Pmss	% du Pmss	% du Pmss
Contrat collectif à adhésion facultative (pour le salarié et sa famille)					
Cotisation totale due pour le salarié : additionner la cotisation du salarié et de chaque bénéficiaire					
<b>Salarié :</b>	prise en charge totalement par l'employeur	0,55 % <b>soit 15,87 €</b>	1,05 % <b>soit 30,29 €</b>	1,37 % <b>soit 39,52 €</b>	1,62 % <b>soit 46,74 €</b>
<b>Conjoint /concubin/pacsé :</b>		0,98 % <b>soit 28,27 €</b>	1,48 % <b>soit 42,70 €</b>	1,80 % <b>soit 51,93 €</b>	2,05 % <b>soit 59,14 €</b>
<b>Enfants (gratuité à compter du 4<sup>e</sup> enfant) :</b>		0,49 % <b>soit 14,14 €</b>	0,74 % <b>soit 21,35 €</b>	0,90 % <b>soit 25,97 €</b>	1,02 % <b>soit 29,43 €</b>

(1) Un équipement stéréophonique (deux oreilles) tous les 4 ans par bénéficiaire.

(2) Hospitalisation en hôpital ou clinique. Les frais exposés en maison de repos, de convalescence ou de rééducation sont pris en charge s'ils font immédiatement suite à une hospitalisation de plus de 30 jours ou à une intervention chirurgicale ayant donné lieu à exonération du ticket modérateur par la Sécurité sociale. Les frais d'hébergement et de traitement réalisés en établissement de postcure et en établissement de rééducation professionnelle ne sont pas remboursés.

(3) Sur les actes dont la base de remboursement est supérieure ou égale à 91 € ou dont le coefficient est supérieur ou égal à 50.